



Conditions Générales de Vente

Renovas Home

Avenue Louise 251/4

1050 Bruxelles

N° TVA : BE 1000.540.548

1. Objet et champ d'application

Toute commande de travaux implique l'acceptation par le client des présentes conditions générales d'exécution. Le devis et ses avenants constituent les conditions particulières des travaux à réaliser. Le contrat est soumis au droit belge.

2. Droit de rétractation

Le client particulier dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la conclusion du contrat. Le client peut exercer ce droit en renvoyant le formulaire de rétractation joint au devis, en conservant la preuve de la date d'exercice de ce droit.

3. Exécution anticipée

Le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation. Il en est de même pour les contrats de travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile

du client et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence. Dans ce cas, le client doit recopier la phrase suivante : « Je souhaite expressément l'exécution des travaux avant la fin du délai de rétractation de 14 jours, soit d'un commun accord à compter du (date). Le droit de rétractation n'est valable uniquement avant tout démarrage et installation de chantier.

4. Conditions d'exécution des travaux

Les travaux sont réalisés conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur au jour de l'offre. L'entreprise se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le client. Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, un avenant devra être conclu entre les parties pour fixer les travaux supplémentaires et leur coût.

5. Délai d'exécution

Les travaux seront réalisés dans le délai précisé au devis sauf contraintes techniques, climatiques ou cas de force majeure. Ce délai d'exécution est prolongé, le cas échéant, à raison des avenants au marché ou de la durée des retards dus au client.

6. Prix

Le prix du marché est fixé par le devis, modifié le cas échéant par avenants. Dans le cas de modification des charges imposées par voie législative ou réglementaire, le prix sera ajusté des dépenses en résultant.

7. Autorisations

Le marché est conclu sous la condition suspensive d'obtention des autorisations administratives et/ou de voisinage nécessaires à l'exécution du marché. Le client se charge de l'obtention des autorisations liées au marché.

8. Retard de paiement

Tout retard de paiement ouvre droit pour l'entreprise à des intérêts de 3 % par mois de retard sur les sommes dues ainsi calculées.

9. Réception des travaux

La réception des travaux, par laquelle le client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserve, se fait en présence de l'entrepreneur et du client. Elle donne lieu à un procès-verbal signé des deux parties en deux exemplaires.

10. Clause de réserve de propriété

Le transfert de propriété des biens faisant l'objet du marché est suspendu jusqu'au complet paiement de leur prix par le client. Le défaut de paiement de ces biens pourra entraîner une revendication des biens concernés.

11. Travaux supplémentaires

Les travaux non prévus au devis initial feront l'objet de devis additifs ou de bons de commande séparés indiquant au moins les bases d'estimation des prix, les conditions et, le cas échéant, la durée de prolongation du délai d'exécution.

12. TVA applicable

Elle s'effectuera sur présentation de l'attestation normale ou simplifiée, remplie et signée par le client ; dans le cas contraire, l'entreprise facturera au taux normal, c'est-à-dire 21 %. La TVA à acquitter subira les variations éventuelles découlant des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors des règlements. Les parties conviennent qu'en cas de requalification fiscale sur le taux de TVA applicable aux travaux, le client s'engage à assumer la totalité de la régularisation (principal, pénalités et intérêts) et à rembourser l'entreprise rectifiée fiscalement des sommes versées par elle à ce titre.

13. Résiliation du contrat

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, le contrat pourra être résilié par le créancier de l'obligation inexécutée, un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, sans

préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

14. Règlement des litiges

En cas de différend concernant l'exécution du marché, les parties rechercheront une solution amiable au litige, avant tout éventuel recours à la justice. Dans le cas contraire, seul le tribunal de Kraainem et de Liège est compétent pour régler tout litige.

15. Conservation des données

Les informations recueillies sur le client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par l'entreprise et sont indispensables au traitement de sa commande. Les données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des travaux commandés et des garanties éventuellement applicables à l'issue de ces travaux. Le responsable du traitement des données est le chef d'entreprise. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du client ne soit nécessaire.

16. Interruption des travaux par le client

Lors d'une interruption de la poursuite des travaux par le client pendant une durée non définie, cette action annule automatiquement les prix fixés sur le devis de base, le délai d'exécution des travaux et il en va de notre droit d'interrompre le chantier et de le clôturer définitivement.